

siastiques qui jusqu'ici bénéficiaient de l'ancienne loi, et en rappelant sous les drapeaux les jeunes prêtres qui n'ayant pas 26 ans n'ont accompli qu'un an de service ;

2o En supprimant les allocations prévues par la loi de séparation pour les prêtres en exercice ;

3o Les biens des fabriques, mis sous séquestre, seraient aussi l'objet de dispositions qui en restreindraient l'emploi, une partie néanmoins serait affectée régulièrement à l'entretien des édifices du culte ;

4o Enfin, reprenant une pensée exprimée par M. Clémenceau dans son discours de Vendée, on va jusqu'à insinuer qu'on pourrait exiler comme fonctionnaires étrangers les évêques qui exciteraient les catholiques à ne pas accepter la loi qui règle l'organisation du culte.

\* \* \*

D'autre part, toutes ces menaces ne changeront rien à l'attitude de l'Église. Elle n'abandonnera pas ses principes immuables, Dieu ne lui en donne point le droit. A la persécution, dissimulée ou violente, l'épiscopat, le clergé et les fidèles opposeront une résistance à la fois passive et active.

Cette tactique vient d'être adoptée de nouveau au Congrès des jurisconsultes catholiques, qui s'est tenu à Périgueux.

Mgr Delamaire y a prononcé un discours que les journaux ont diversement rapporté, mais qui s'interprète en ce sens, quoi qu'il en soit des exagérations qu'on lui a prêtées fausement.

Sa Grandeur se trouvait là au milieu de catholiques éminents, n'ayant tous qu'une seule pensée : chercher les moyens les plus sûrs de défendre l'Église, leur Mère, contre les attaques de ses ennemis. Dans cette intimité, Mgr Delamaire aurait dit :

« Les curés auront la consigne, dans toute la France, de